Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260923-CM20260944-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :17/09/2026
Date d'affichage :17/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT -—— Vanessa MAILLET – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU – Laura MILIN – Jean-François SALAUN – Julien LE BRUN -— Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : Eric LE DUFF - Olivier LE BIHAN - Anaïs XAVIER - Philippe BOREL
Procurations :
- Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ
- Marlène ILHEU pour Stéphanie DOUGUET (à partir de 19H25)
- Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
- Anaïs XAVIER pour Jean-Michel BRIS
- Philippe BOREL pour Vanessa MAILLET

Jean-Michel BRIS a été élu secrétaire de séance.

4-4 Tarifs communaux 2026 : avenant aux tarifs du Service Animation : soirée « Stand up »

Le service Animation organise une soirée « Stand-up humour » le 17 octobre 2026.
Il est proposé de fixer le tarif de l'entrée au prix de 12,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé ci-dessus à l'unanimité.

Fait à CLEDER, le 29/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance :

Le Maire
Frank COCAIGN

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication